

Table des matières

Sommaire	5
Préface	7

CÉDRIC ALTER

1

Les nouveaux champs d'application du droit de l'insolvabilité	9
--	---

WERNER DERUICHE

Introduction	10
---------------------------	----

Section 1. Rétrospective	10
---------------------------------------	----

§ 1. L'ordonnance de commerce de 1673	10
§ 2. Le code de commerce de 1807	12
§ 3. La loi du 18 avril 1851	13
§ 4. L'extension progressive du champ de la commercialité	14
§ 5. Commercialité, entreprise et snobisme lexical	18
§ 6. La loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites	19
§ 7. La loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises	19
§ 8. Conclusion	20

Section 2. Champ d'application du livre XX du code de droit économique	20
---	----

§ 1. Introduction : un hoquet de l'histoire en guise de définition de l'entreprise	20
§ 2. Toute personne physique qui exerce à titre indépendant une activité professionnelle, donc en ce compris les titulaires de professions libérales	22

§ 3. Toute personne morale	24
§ 4. Toute autre organisation sans personnalité juridique	27
Conclusion.	30

2

Le nouveau droit de l'insolvabilité : tout aboutissement est un commencement 31

DEJAN SAVATIC

Section 1. La cohérence codificatrice	32
Section 2. La cohérence des compétences juridictionnelles	33
§ 1. Ratione personae	33
§ 2. Le rôle de police économique des Chambres des entreprises en difficulté	34
§ 3. Une flexibilité pragmatique	35
§ 4. Les interdictions professionnelles et l'appréciation des responsabilités	36
Section 3. Les tribunaux des entreprises	37

3

Analyse des nouveaux moyens d'action des créanciers dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire – Questions choisies 39

NICHOLAS OUCHINSKY

Introduction.	40
Section 1. Les moyens d'action des créanciers en dehors d'une procédure de réorganisation judiciaire	41
§ 1. La désignation d'un mandataire de justice en cas de manquements graves et caractérisés du débiteur	42
§ 2. La désignation d'un administrateur provisoire lorsqu'il existe des indices graves, précis et concordants que les conditions de la faillite sont réunies	47

Section 2. Les droits des créanciers dans la procédure de réorganisation judiciaire	50
§ 1. Les nouvelles définitions relatives aux créanciers sursitaires . . .	50
I. La notion de créance sursitaire	50
II. La notion de créance sursitaire extraordinaire	51
§ 2. Les moyens d'action contre les carences de gestion et la mauvaise foi du débiteur	63
I. L'intervention volontaire dans le cadre de la procédure de réorganisation judiciaire	63
II. L'accès au dossier de la procédure de réorganisation judiciaire . .	64
III. La désignation d'un administrateur provisoire	66
IV. L'établissement d'une sûreté légale ou conventionnelle	71
V. La poursuite d'une procédure de vente forcée initiée avant le dépôt de la requête en réorganisation judiciaire et l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire	77
A. Les procédures de vente forcée dirigées contre les biens meubles	78
B. Les procédures de vente forcée dirigées contre les biens immeubles	79
C. Les procédures de vente forcée dirigées à l'encontre de plusieurs débiteurs dont l'un d'eux a déposé une requête en réorganisation judiciaire	80
VI. La protection contre le dépôt de requêtes en réorganisation judiciaire successives à des fins dilatoires	81
VII. La contestation du montant ou de la qualification de la créance reprise dans la liste des créanciers sursitaires	82
VIII. La révocation du sursis	84
IX. La compensation	86
A. La compensation entre deux créances nées avant l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire	86
B. La compensation entre deux créances nées au cours du sursis	87
C. La compensation entre une créance sursitaire et une créance née au cours du sursis.	87
D. La compensation opérée sur la base d'une clause de <i>netting</i>	88
E. Le régime des créances fiscales	90
§ 3. Les moyens d'action spécifiques à certaines catégories de créanciers	90
I. Les créanciers-propriétaires.	90
II. Les créanciers gagistes	92
A. Le gage sur créance	92

B. Les sûretés sur instruments financiers, sur espèces et sur créances bancaires	95
1. Le gage sur instruments financiers	95
2. Le gage sur espèces portées en compte	96
3. Le gage sur créances bancaires	96
III. Les créanciers bénéficiant de codébiteurs ou d'une sûreté personnelle	97
IV. Les sous-traitants.	100
V. Les cocontractants	101
A. La suspension de l'exécution d'un contrat en cours en application de l'article XX.56, § 2, CDE.	102
B. Les moyens d'action du cocontractant	105
1. La faculté de résiliation en cas de manquement antérieur au sursis	105
2. La résolution du contrat pour manquement pendant le sursis	106
3. Les mécanismes préférentiels.	107
4. Les nouvelles dettes résultant des contrats en cours à prestations successives	108

4

Les responsabilités des dirigeants dans le nouveau droit de l'insolvabilité – Questions spéciales 123

CÉDRIC ALTER ET LUCILLE BERMOND

Introduction. 125

Section 1. Les actions en responsabilités regroupées sous le Titre VII 125

§ 1. Responsabilité des dirigeants en raison d'une faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite 126

I. Régime actuel. 126

II. L'article 225 du Livre XX 130

§ 2. La responsabilité aggravée en cas de non paiement des créances publiques 133

I. Introduction. 133

II. Les dettes O.N.S.S. 133

A. Le régime actuel 133

B. Le nouveau régime instauré par l'article XX.226 136

III. Les dettes de précompte professionnel et TVA. 138

A. Le régime actuel 138

B. Le régime prévu par le nouveau Code de droit économique. . . . 140

§ 3. Responsabilité des dirigeants pour poursuite déraisonnable de l'activité	141
I. Introduction – régime actuel	141
II. Le nouveau régime introduit par l'article XX.227 du CDE	143
Section 2. Autres cas particuliers de responsabilité des dirigeants	145
§ 1. Responsabilité des fondateurs	145
I. La souscription et la libération du capital	145
II. La faillite dans les trois ans de la constitution de la société	148
§ 2. La convocation de l'assemblée générale en cas de pertes	151
§ 3. L'absence de présentation et de dépôt des comptes annuels.	154
§ 4. L'aveu tardif de faillite.	155
§ 5. Responsabilité des commandités.	156
§ 6. Responsabilité des dirigeants en cas de dissolution.	158
§ 7. Responsabilité des dirigeants en cas de conflits d'intérêts.	160
I. Introduction.	160
II. Les dispositions légales	160
III. Les dirigeants et les décisions ou opérations concernées	162
A. Principes	162
B. Exceptions.	167
1. Opérations « intra-groupes »	167
2. Opérations habituelles	167
IV. La nature du conflit d'intérêts	168
A. Intérêt patrimonial	168
B. Intérêt opposé	169
C. Intérêt direct ou indirect	169
D. Intérêt suffisamment important.	170
V. Procédure	170
A. Information du conseil d'administration	170
B. Information du commissaire	172
C. Information de l'assemblée générale.	172
VI. Intention du législateur- intervention du juge	172
VII. Les modes de réparation en cas de violation	174
A. La faute	174
B. Le dommage	175
C. La nullité	175
1. Principe	175
2. Conséquences	177
D. Responsabilité des administrateurs	178
1. En cas de non respect de la procédure	178
2. En cas de respect de la procédure	180
Table des matières	183